

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

Séance du : **DIX JUILLET DEUX MILLE VINGT-TROIS (10 juillet 2023)**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 10 juillet deux mille vingt-trois à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET
de la délibération:**

**Compte-rendu
financier de la
concession
d'aménagement
de la Nouvelle
Coupée**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian (excusé de la séance à 18h58, il donne pouvoir à Patrick BUHOT), CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BEAUDET Marie-Pierre, BRASSEUR Loïc, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, LOPEZ Patrick, ISABELLON Anne, MONTEIX Anne.

Etaient excusés : CHERCHI Mickael est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, PERRIN Jacques est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick, PETIT Jean-Pierre est excusé et donne pouvoir à Virginie CHEVALIER, JETON-DESROCHES Béatrice est excusée et ne donne pas de pouvoir, VOISIN Laurent est excusé et donne pouvoir à Anne MONTEIX

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy.

Rapporteur : Patrick BUHOT

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

19

EXPOSE

Le Conseil a été
convoqué le :
4 juillet 2023

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 11 juillet 2023

En vue de mettre en œuvre un projet urbain comprenant la réalisation d'un programme de constructions d'immeubles à usage d'habitation collectifs, de logements semi-collectifs et individuels groupés, de commerces et d'équipements publics, la commune a lancé une consultation en vue de la désignation d'un aménageur.

Aux termes de cette consultation, la commune a retenu la SEMCODA en qualité d'aménageur et un traité de concession d'aménagement a été signé entre les parties le 21 décembre 2010.

Puis un avenant n°1 a été approuvé par délibération le 14 septembre 2014 afin d'une part de prolonger la durée de la concession jusqu'en 2017 et d'autre part de modifier la référence à la SHON et la remplacer par une surface de plancher en cohérence avec les autorisations d'urbanisme délivrées.

Enfin, le conseil municipal a approuvé par délibération le 28 mars 2022 la rétrocession des voiries de la Nouvelle Coupée.

Au regard de l'achèvement de la concession d'aménagement, la SEMCODA a arrêté les comptes financiers et adressé ce bilan à la commune avec les documents suivant :

- Le bilan de clôture de la concession
- L'échéancier des recettes et dépenses en valeur au mois de novembre 2022
- Le tableau des acquisitions et cessions immobilières effectuées
- Une note conjoncture.

Le conseil municipal est donc invité à prendre acte de ce compte rendu financier de clôture de la concession d'aménagement.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le rapport transmis par la SEMCODA le 6 mars 2023,
VU l'avis favorable des commission réunies du 27 juin 2023,
Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré avec deux abstentions de P. LOPEZ et C. RACINNE,

PREND ACTE de la communication du rapport de clôture des comptes de la concession d'aménagement de la SEMCODA.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
Christine ROBIN

